Annexe 2025-46 du CM du 12/05/2025

CONVENTION

de PARTENARIAT entre

la commune de

Saint-Gervais-la-Forêt – le CAP ADOS

et

GEM EN AVANT ! 41

GEM En Avant ! 41
Groupe d'Entraide Mutuelle

Cap'ados
Accueil Jeunes - 11/17 ans

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-46-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Annexe 2025-46 du CM du 12/05/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les parties suivantes :
D'une part l'association GEM EN AVANT ! 41 (Groupe d'entraide mutuelle) dont le siège se situe au 2, rue Bergevin, 41000 Blois, n° SIRET : 799 972 997 00016 représentée par M. Maurice Pajon, son Président.
Le GEM EN AVANT ! 41 est une association qui permet à ses adhérents de rompre leur isolement et de maintenir le lien social. Il accueille prioritairement des adultes traumatisés crâniens et ou cérébraux-lésées.

D'autre part la commune de Saint-Gervais-la-Forêt – le CAP ADOS, représentée par Jean-Noël CHAPPUIS, maire de la commune situé Place du 8 mai 1945, 41350 Saint-Gervais-la Forêt.

PRÉAMBULE
Le GEM EN AVANT ! 41 et le CAP ADOS (accueil jeunes 11-17 ans) de Saint-Gervais-la Forêt souhaitent faire des temps forts et projets ensemble.
Pour cela plusieurs activités et rencontres seront prévues afin de répondre aux envies des adhérents et adolescents. De plus, ces projets rentreront dans les valeurs et objectifs communs aux deux structures (échanges, partage, convivialité, inter-cap, autonomie et découverte du territoire).

Les deux structures ont convenu ce qui suit :

Art. 1 ENGAGEMENT DU GEM EN AVANT 41 !
-Le GEM EN AVANT 41 s'engage à informer ses adhérents en amont sur l'organisation et les règles à respecter dans le cadre des activités.
-Le GEM EN AVANT 41 s'engage à assurer le transport de ses adhérents tout au long de l'activité.
-Le GEM EN AVANT 41 assure un accompagnement des personnes dont elle a la charge.
-Le GEM EN AVANT 41 s'assure des autorisations concernant son public (droit image)

Art. 2 ENGAGEMENT DU CAP ADOS
-Le CAP ADOS s'engage à informer son public en amont sur l'organisation et les règles à respecter dans le cadre des activités.
-Le CAP ADOS s'engage à assurer le transport de son public tout au long de l'activité.
-Le CAP ADOS assure un accompagnement des personnes dont elle a la charge.
-Le CAP ADOS s'assure des autorisations concernant son public (droit image)

Art. 3 – FINANCEMENT
Le financement des activités sera assuré par les membres des deux structures, sans qu'il y ait d'échange à caractère financier visant à générer des profits.

Art. 4 - ENCADREMENT ET RESPONSABILITÉS
-Les adhérents seront encadrés par les animateurs et couverts via l'assurance MMA du GEM EN AVANT ! 41
-Le CAP ADOS est responsable de son public adolescent. (Attestation d'assurance)

Art. 5 MODIFICATIONS
La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par les représentants des deux parties.

Art.6 - DURÉE ET RÉSILIATION
La présente convention est signée pour une durée de 1 an, renouvelable.

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin au partenariat en prévenant l'autre partie, en respectant un préavis de 2 mois.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-46-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Art. 7 – ÉVALUATION DU PARTENARIAT
Les équipes du CAP ADOS et du GEM EN AVANT ! 41 prévoient des temps de travail partagés :

Annexe 2025-46 du CM du 12/05/2025

-Mise en place du projet
-Bilan intermédiaire
-Bilan final

Fait en deux exemplaires originaux, à Blois, le

Pour l'association GEM EN AVANT 41 !
Maurice PAJON, son président

Pour la Mairie de Saint-Gervais-la Forêt
Mr le Maire
Le
Signature

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-46-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025